

CAHIER DES CHARGES POUR L'ADMISSION DES CARTONS

Vous avez une activité commerciale, artisanale, tertiaire ? Le service déchets de la communauté de communes Couserans Pyrénées vous propose la collecte des déchets d'emballages en carton.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de l'environnement pour laquelle des objectifs ambitieux ont été fixés, ainsi que pour participer à l'effort collectif d'embellissement des rues, le service déchets de la C.C.C.P vous propose cette collecte.

En qualité de commerçants ou de professionnels, vous êtes conscients de la responsabilité économique et sociale qui est la votre face aux enjeux du développement durable.

Cependant, utilisateur de moyennes ou grandes quantités de cartons, vous ne disposez pas toujours de place suffisante pour les stocker.

Pour mieux vous aider dans votre démarche de tri et de valorisation des déchets, le service déchets vous propose le prêt d'un (ou plusieurs) conteneur(s) pour les cartons.

Le prêt du (ou des) conteneur(s) et la collecte des cartons se feront sous conditions. Notamment après nous être assurés que l'utilisateur du service s'engage à trier et à suivre le cahier des charges suivant :

- Les cartons devront être présentés propres, secs, vides, à plat, démontés, dépliés à l'intérieur du conteneur et à l'emplacement habituel de collecte (tel qu'il est déterminé sur le document joint).
- N'entassez pas d'autres déchets ou plastiques à l'intérieur.
- Sont admis : les cartons d'emballages vierges, imprimés, intercalaires, même s'il reste des agrafes ou des adhésifs.
- Les cartons mouillés sont interdits.
- Les couvercles des conteneurs doivent pouvoir être fermés et aucun dépôt au sol de sera collecté.

Après le ramassage, pensez à rentrer le conteneur pour qu'il ne reste pas sur la voie publique.

Ne sont pas collectés :

- Les cartons souillés (restes de fruits, huiles, marouflage, peinture) et les cartons armés de fibres plastique.
- De même aucun élément annexe ou déchet ne sera accepté : élément de calage, « frites » ou « chips » en polystyrène, plastiques, cintres, papier à tapisser, bois, fer, palettes, cagettes en bois ou plastique, qui doivent être soit repris par le livreur/fournisseur soit apporté en déchetterie.

S'il est constaté que la qualité du tri n'est pas satisfaisante et qu'elle entraîne un refus de la part du repreneur, le commerçant ou le professionnel en sera informé pour qu'il modifie ses habitudes de tri.

Dans le cas où les difficultés persistent (indésirables dans les cartons ou problème de collecte), le service se réserve le droit d'interrompre la collecte des cartons et de récupérer le (ou les) conteneur(s) mis à disposition.

Nous vous rappelons qu'en triant vos cartons :

- Vous contribuez à la protection des ressources naturelles
 - 1 tonne de carton = 2,5 tonnes de bois et 15 arbres sauvés
 - Les cartons se recyclent une dizaine de fois. Ils permettent de fabriquer des mouchoirs, des essuie-tout, des enveloppes, des boîtes à œufs, à chaussures, du papier journal et bien sûr du carton ondulé et du papier kraft... Pourra être à nouveau recyclé.
- Vous contribuez, si vous respectez le cahier des charges du tri proposé par le service, à garder des rues propres et, par conséquent, à améliorer votre cadre de vie et celui des milliers de personnes qui séjournent ou transitent dans le Couserans.

Je soussigné **Fonction :**

Représentant l'entité (libellé exact du redevable tel qu'il est inscrit dans les registres officiels) :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Mail :

Nombre de conteneur(s) de 660 litres :

Lieu de collecte :

reconnais être en accord avec les informations ci-dessus mentionnées.

Fait en deux exemplaires à Saint-Girons, le

**Pour le Président de la communauté de
Communes Couserans-Pyrénées,
le Vice-président,**

Le représentant de l'entité,